

CCAS de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .05 / 2025

DATE DE LA CONVOCATION :

20 mars 2025

DATE DE PUBLICATION :

06 MAI 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 27 mars à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Président.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 17

Membres présents : 13

Nombre de votants : 14

Etaient présents :

Mme BIGEL Anne-Marie - Mme BOUCHER Julie – M. BRUN Fernand - Mme DELOR Isabelle - M. DUVEAU Francis - Mme GACNIK Marie-France – M. GAUTIER Franck – Mme MAINARDI Martine – M. RABILLER Noël - M. ROSSI Patrick - M. SEIGNOBOS Jean-Luc – Mme SCOTTO Fabienne - Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

Mme DURANDO Danielle donne procuration à Mme SCOTTO Fabienne

Etaient absents :

Mme DOLE Stéphanie

Mme DUPONT Karine

Mme VEZZOSO Andrée

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. RABILLER Noël ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT 2024 DU COMPTE ADMINISTRATIF
SUR LE BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE CCAS**

Monsieur BRUN Fernand, Président au CCAS, rappelle qu'après avoir approuvé le CFU, le Conseil d'administration est amené à délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2024.

Conformément à la nomenclature M57, le résultat de l'année n-1 doit faire l'objet d'une affectation soit lors du vote du budget primitif, si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés.

Le conseil d'Administration est sollicité pour :

- Affecter les résultats 2024 du compte administratif sur le budget primitif 2025 du budget annexe CCAS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Monsieur BRUN Fernand,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion financière des collectivités territoriales,

VU le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice clos, présenté par l'ordonnateur et validé par le comptable public,

VU le CFU 2024 joint,

CONSIDERANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice précédent conformément aux dispositions légales et aux besoins du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le résultat de clôture de l'exercice budgétaire, tel que présenté dans le Compte Financier Unique.

Article 2 :

D'AFFECTER le résultat comme suit :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT : 66 105.16 €**

Article 3 :

DE PRENDRE ACTE que cette affectation respecte les dispositions de la loi de finances en vigueur, notamment en ce qui concerne la couverture des déficits et le respect des règles d'affectation de l'excédent.

Article 4 :

DE MANDATER l'ordonnateur pour inscrire ces éléments dans le budget primitif de l'exercice en cours.

FAIT ET DELIBERE les jours, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

POUR : 14 UNANIMITE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

RABILLER Noël

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Le Président



